

A/Note Ce 22/06/2012



République Française
Département de la Haute-Saône

**EXTRAIT des REGISTRES
des ARRETES du PRESIDENT**

LE PRESIDENT,

Objet : Mise à l'enquête publique
du projet de révision simplifiée
du plan d'occupation des sols
de l'Agglomération de Vesoul
Pôle agroalimentaire à Pusey

N° 926

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et suivants ;

Le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1^{er},

L'Ordonnance n° E 12000115/25 en date du 06/06/2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Michel NARDIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Laurent DELAIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Les pièces du dossier soumises à enquête publique;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération de Vesoul en vue d'implanter un pôle agroalimentaire sur la commune de PUSEY, pour une durée de 34 jours du vendredi 6 juillet 2012 au mercredi 8 août 2012 à 17 heures inclus. Après enquête, le Conseil Communautaire se prononcera sur l'approbation de la révision simplifiée du POS communautaire, en vue de réaliser l'opération de pôle agroalimentaire à Pusey.

Article 2 : Le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel NARDIN (subdivisionnaire de l'Equipement à la retraite) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Laurent DELAIN (exploitant agricole) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête à la Communauté d'Agglomération de Vesoul (6 rue de la Mutualité 70000 Vesoul) et dans les mairies des douze communes (Comberjon, Coulevon, Echenoz la Méline, Frotey lès Vesoul, Navanne, Noidans les Vesoul, Pusey, Pusy Epenoux, Quincey, Vaivre et Montoille, Vesoul et Villeparois) pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture au public du vendredi 6 juillet 2012 au mercredi 8 août 2012 à 17 heures inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de la CAV (6 rue de la Mutualité 70000 VESOUL) ainsi que par message électronique (agglomerationvesoul@vesoul.fr). Toutes informations peuvent être demandées auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Pusey aux jours et heures suivants :

Samedi 21 juillet 2012 de 9 heures à 12 heures
Mardi 31 juillet 2012 de 14 heures à 17 heures
Mercredi 8 août 2012 de 14 heures à 17 heures

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul le dossier avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de Haute - Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Communauté d'Agglomération de Vesoul et dans les communes concernées, *durant 10 jours.*

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Vesoul et dans les mairies des communes concernées et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté d'Agglomération de Vesoul. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

VESOUL, le 18 juin 2012

Le Président

Alain CHRÉTIEN